

Département
d'Indre-et-Loire

Arrondissement
de Tours

MAIRIE

D'AZAY-LE-RIDEAU

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée aux
conseillers par mèl le :

28-10-2020

Nombre de Conseillers :

En exercice :

23

Présents :

14

Votants :

16

Résultat du vote :

Voix «pour» :

16

Voix «contre» :

-

«abstentions» :

-

L'an deux mil vingt le vingt-huit octobre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, le quatre novembre 2020.

Le 4 novembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la salle Auguste Rodin AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Madame Sylvia PASCAUD, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames PASCAUD, PLAULT, CHAUMEAU, LEGER, COUVREUX, MAERTENS, BRUNET, LAINE, VIALON, DEGA, PERSYN, MAYNARD, LEJEUNE, BIDAULT.

Etaient excusés : Mme de CHENERILLES, M. MAQUET, Mme LEFEBVRE, M. PIVOT, M. LEGASSE, M. JANSEN, M. SARRAZIN, M. CHARTIER, M. PATRICE.

Pouvoir : Mme de CHENERILLES a donné pouvoir à Mme LEGER, M. MAQUET a donné pouvoir à M. CHAUMEAU.

Transmis en Préfecture, le

Reçu en Préfecture, le

Publié ou notifié, le

DOSSIER N° : 2020-05-18

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Arrêt de projet

Accusé de réception en préfecture
037-213700149-20201104-2020-05-18-DE
Date de télétransmission : 16/11/2020
Date de réception préfecture : 16/11/2020

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Rappel des motifs qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- 1) Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II », et mettre en œuvre notamment l'étude environnementale requise,
 - La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- 2) Adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) actuellement en élaboration et du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration,
- 3) Conciliation entre développement de l'habitat et maintien des activités agricoles et économiques sur l'ensemble du territoire.
- 4) Révision des zones d'urbanisation d'ensemble (ZAU) : une réflexion doit être menée afin de permettre l'extension de la ZAC de La Loge et retravailler son entrée notamment en permettant d'urbaniser la parcelle N à l'entrée donnant sur la route de Tours.
- 5) Intégration des projets structurels dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le futur zonage, notamment la requalification du centre-ville (et création de stationnements), et l'urbanisation de l'ancienne friche industrielle de la Cibem, intégrant, éventuellement des équipements publics.
- 6) Actualisation et réflexion sur les emplacements réservés
- 7) Mise à jour du règlement

Modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 31/05/2016 :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie : les observations ont pu être adressées à Mme le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du PLU annoncée par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31/05/2016 prescrivant la révision générale du P.L.U. et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu le 03/02/2020;

Vu le dossier d'arrêt de projet joint en annexe ;

- **TIRE** un bilan favorable de la concertation ;
- **ARRETE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** :
 - De soumettre pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - A l'Institut National de l'origine et de la qualité d'Appellation d'Origine contrôlée (INAO), et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
 - De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Le 4 novembre 2020

Certifiée exécutoire par le Maire d'Azay-le-Rideau
compte-tenu de la réception en Préfecture
de Tours, le
et de la publication le

Sylvia PASCAUD-GAURIER
Maire,

